

DECISION N°08.24.182

Objet : Contentieux engagé par Madame Nadine LEVASSEUR, Madame Claudine LEVASSEUR et Monsieur Christian LEVASSEUR : désignation d'un avocat afin de défendre les intérêts de la Ville devant la juridiction administrative

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la procédure engagée par Madame Nadine LEVASSEUR, Madame Claudine LEVASSEUR et Monsieur Christian LEVASSEUR auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, le 23 juillet 2024, tendant, d'une part, à l'annulation de la décision implicite de refus de délivrance d'un certificat de permis tacite, demandé le 15 mai 2024 dans le dossier n° PA 0954282380003, relatif à un projet de lotissement sur un terrain sis 24 rue de Groslay, et tendant d'autre part à l'annulation de la décision du 22 mai 2024 rejetant la demande de permis d'aménager, déposée le 13 décembre 2023 sous le numéro PA n° 095 42 82 38 0003, pour défaut de complétude du dossier,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Montmorency de défendre ses intérêts dans le cadre de cette procédure contentieuse,

DECIDE

ARTICLE 1 De désigner Maître Cyril LAROCHE, domicilié 143 boulevard du Montparnasse à PARIS 75006, aux fins de défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la procédure contentieuse initiée par Madame Nadine LEVASSEUR, Madame Claudine LEVASSEUR et Monsieur Christian LEVASSEUR devant la juridiction administrative.

ARTICLE 2 Les frais et honoraires seront réglés sur présentation de factures. Ils seront imputés au budget de la Ville.

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise aux :

- Sous-préfet de Sarcelles,
- Comptable public,

Et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Montmorency, le 26 août 2024

Maxime THORY
Maire de Montmorency



Transmise en S/Pref. le	: 28 AOUT 2024
Publiée le	: 28 AOUT 2024
Affichée le	:
Certifiée exécutoire par le Maire,	

Pour le Maire et par délégation
LDGAS
Anne-Christine SRET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;